

DX.

B.33.21.Pol  
 B.15.11.Pol.2./  
 B.21.214.Warschau  
 B.51.330.Pol.

T é l é g r a m m e .

Légation Suisse,

Paris.Très urgent.

Numéro 752. Bien que Conseil fédéral ait reconnu Gouvernement provisoire polonais dès 6 de ce mois, nomination ministre suisse et arrivée de ce dernier sur place risquent bien malgré nous nécessiter encore des délais trop considérables pour que puissions laisser d'ici-là sans protection nos intérêts en Pologne. Sachant que Paris a depuis quelque temps déjà représentant à Varsovie qui a bien voulu prêter à l'occasion ses bons offices à Suisses en Pologne, serions très heureux si Gouvernement français acceptait représenter intérêts suisses en Pologne jusque arrivée notre ministre. Veuillez approcher Gouvernement français en précisant que de notre côté nous ferons tout pour écourter durée mandat que nous nous féliciterions lui voir assumer. Câblez décision.

Politique

A. 3494.

Exp. 20.7.45. 2045.